HE ROMARIN CT VERBENONE BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:27/11/2014 Date de révision:01/12/2016 : Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	HE ROMARIN CT VERBENONE BIOLOGIQUE
Numéro CE	:	283-291-9
n° CAS	:	84604-14-8
Code du produit	:	ROMHE03_BIO
Synonymes	:	CAS USA No 8000-25-7
Groupe de produits	:	Huile essentielle biologique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR
5 rue des Pyrénées
94653 Rungis Cedex - France
T +33 (0)1 41 73 23 10 - F +33 (0)1 41 73 23 19
exaflor@orange.fr - www.exaflor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)	:	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P241 - Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P331 - NE PAS faire vomir P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la poudre d'extinction sèche, du dioxyde de carbone (CO2), du sable sec pour l'extinction P391 - Recueillir le produit répandu P405 - Garder sous clef P501 - Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur
Fermeture de sécurité pour enfants	:	Non
Indications de danger détectables au toucher	:	Non

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom	:	HE ROMARIN CT VERBENONE BIOLOGIQUE
n° CAS	:	84604-14-8
Numéro CE	:	283-291-9

Nom	Identificateur de produit	%
ALPHA-PINENES	(n° CAS) 80-56-8 (Numéro CE) 201-291-9	25 - 46
CAMPHOR	(n° CAS) 76-22-2 (Numéro CE) 200-945-0	5 - 16
L-BORNYL ACETATE	(n° CAS) 5655-61-8 (Numéro CE) 227-101-4	5 - 13
CAMPHENE	(n° CAS) 79-92-5 (Numéro CE) 201-234-8	4 - 11
BORNEOL	(n° CAS) 507-70-0 (Numéro CE) 208-080-0	2 - 10
D-LIMONENE	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	3 - 6
EUCALYPTOL	(n° CAS) 470-82-6 (Numéro CE) 207-431-5	<= 5
LINALOOL	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4	1 - 3
P-CYMENE	(n° CAS) 99-87-6 (Numéro CE) 202-796-7	<= 2
ALPHA-TERPINEOL	(n° CAS) 98-55-5 (Numéro CE) 202-680-6	<= 2
GERANIOL	(n° CAS) 106-24-1 (Numéro CE) 203-377-1	<= 1
CITRONELLOL	(n° CAS) 106-22-9 (Numéro CE) 203-375-0	<= 0,2

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin, Consulter immédiatement un médecin. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin, Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale : 3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première

Température de stockage : ~ 18 (5 - 25) °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CAMPHOR (76-22-2)		
France	Nom local	Camphre
France	VME (mg/m³)	12 mg/m³
France	VME (ppm)	2 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Porter un équipement de protection respiratoire

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide mobile. Limpide.

Couleur : jaune clair. Vert. jaunâtre.

Odeur : Caractéristique. fraîche. camphrée.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 36 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Liquide et vapeurs inflammables

Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	0,895 - 0,93
Solubilité	:	Insoluble dans l'eau. Soluble dans l'huile.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1,458 - 1,477

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi. Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

CAMPHOR (76-22-2)	
DL50 voie cutanée	3040 mg/kg rat

CAMPHENE (79-92-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg

BORNEOL (507-70-0)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg [French Demande Patent Document. Vol. #2448856]
DL50 orale	1059 mg/kg DL50 orale souris [Shika Gakuho. Journal of Dentistry. Vol. 75, Pg. 934, 1975]
DL50, mammifères, acute, oral, lapin, systémique	= 2000 mg/kg ([Reviews of Environmental Contamination and Toxicology. Vol. 113, Pg. 47, 1990])

D-LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

EUCALYPTOL (470-82-6)	
DL50 orale rat	2480 ml/kg

LINALOOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

P-CYMENE (99-87-6)	
DL50 orale rat	4750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000

GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 poisson 1	0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l]

CAMPHOR (76-22-2)	
CL50 poisson 1	50 mg/l CL50 96 h poisson

CAMPHENE (79-92-5)	
CL50 poisson 1	0,72 mg/l - 96h - Danio rerio (zebra fish)
CE50 Daphnie 1	22 mg/l - 48h - Daphnia magna (Water flea)
CE50 autres organismes aquatiques 1	1000 - 72h - Desmodesmum subspicatus (green algae)

D-LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	69,6 daphnie - 48h

EUCALYPTOL (470-82-6)	
CL50 poisson 1	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H

LINALOOL (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 Daphnie 1	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

P-CYMENE (99-87-6)	
CL50 poisson 1	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)
CE50 Daphnie 1	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
ErC50 (algues)	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)

GERANIOL (106-24-1)	
CL50 poisson 1	env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 autres organismes aquatiques 1	13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h

CITRONELLOL (106-22-9)	
CL50 poisson 1	10 - 22 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) - 96h

CITRONELLOL (106-22-9)	
CE50 Daphnie 1	17 mg/l daphnie - 48h
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,4 mg/l algues - 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

HE ROMARIN CT VERBENONE BIOLOGIQUE (84604-14-8)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CAMPHOR (76-22-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DBO (% de DThO)	94 % DTO

L-BORNYL ACETATE (5655-61-8)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

CAMPHENE (79-92-5)	
Biodégradation	4 % Aérobie - Pas facilement dégradable

BORNEOL (507-70-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

LINALOOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

P-CYMENE (99-87-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 %

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

GERANIOL (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	80 - 100 % aérobie, Durée d'exposition 3 jours

CITRONELLOL (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,05 g O_2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE ROMARIN CT VERBENONE BIOLOGIQUE (84604-14-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Log Pow	4,834
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CAMPHOR (76-22-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38
Log Pow	2,38
Log Kow	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

L-BORNYL ACETATE (5655-61-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CAMPHENE (79-92-5)	
BCF poissons 1	922 mg/l - 56 d - Cyprinus carpio (Carp) - pas d'accumulation significative

BORNEOL (507-70-0)	
Log Kow	2,69
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LINALOOL (78-70-6)	
Log Pow	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Log Kow	4,1

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

GERANIOL (106-24-1)	
Log Pow	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CITRONELLOL (106-22-9)	
Log Pow	3,41
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

CAMPHOR (76-22-2)	
Log Koc	env. 2,67

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1169

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

Description document de transport (ADR) : UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Etiquettes de danger (ADR) : 3

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	601, 640E
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Danger n° (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	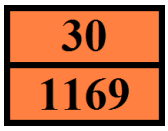
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	D/E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	HE ROMARIN CT VERBENONE BIOLOGIQUE - P-CYMENE - ALPHA-PINENES - LINALOOL - D-LIMONENE - GERANIOL - EUCALYPTOL - CITRONELLOL - ALPHA-TERPINEOL
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	HE ROMARIN CT VERBENONE BIOLOGIQUE - P-CYMENE - BORNEOL - ALPHA-PINENES - CAMPHOR - D-LIMONENE - EUCALYPTOL - CAMPHENE

HE ROMARIN CT VERBENONE BIOLOGIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

HE ROMARIN CT VERBENONE BIOLOGIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe	:	Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 3)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV	:	Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	:	Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit